

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

1156/SGG/CM

ATTESTATION**LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT**

atteste que le **Conseil des Ministres**, en sa séance du **28 septembre 2022**, a adopté les conclusions de la communication du **Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat**, inscrite au Rôle du Secrétariat Général du Gouvernement sous le numéro 1156 du 14 septembre 2022, relative à la **situation des opérations de passation des Marchés Publics au premier semestre 2022**.

A fin juin 2022, 1739 marchés ont été approuvés contre 1292 à la même période en 2021, soit une hausse de 34,6%. Le montant des marchés approuvés à fin juin 2022, s'élève à 393,4 milliards de FCFA contre 333,6 milliards de FCFA à fin juin 2021, soit une hausse de 17,9%.

Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 72,3% du montant des marchés approuvés à fin juin 2022, contre 70,4% à fin juin 2021, soit une hausse de 1,9 point.

Les procédures non concurrentielles, comprenant notamment les marchés de gré à gré, représentent 25,3% du montant des marchés approuvés à fin juin 2022, contre 27,1% à fin juin 2021, soit une baisse de 1,8 points. En ce qui concerne spécifiquement les marchés de gré à gré, ils représentent 8,4% du montant des marchés approuvés à fin juin 2022 contre 7,2% à fin juin 2021, soit une hausse de 1,2 point. La hausse en valeur de 9,1 milliards FCFA des marchés de gré à gré s'explique principalement par la prise en charge des dépenses urgentes liées à l'achat et à l'installation de scanners pour l'optimisation des recettes douanières, à la réhabilitation des lacs de Yamoussoukro et à la réalisation de certains projets cofinancés.

La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 36,3% à fin juin 2021 à 35,7% à fin juin 2022, soit une baisse de 0,6 point. Ce taux de participation des PME à la commande publique reste supérieur au seuil minimal réglementaire de 30%.



Fait à Abidjan, le 04 octobre 2022

Charlemagne DAH

Destination : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
Copies : Cabinet du Premier Ministre
Secrétariat Général de la Présidence de la République

NO 2200670



Le Ministre

N° du rôle.....	001156
Reçu le 14 SEP. 2022 à	16.H

COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

Objet : Situation des opérations de passation des marchés publics au premier semestre 2022

La présente Communication a pour objet d'informer les membres du Gouvernement de la situation des opérations de passation des marchés publics au premier semestre de l'année 2022. Elle s'articule autour de quatre (4) points : la gestion des opérations de marchés publics, les délais de passation des marchés publics, la concentration des marchés et les mesures prises pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique.

1. Gestion des opérations de marchés publics

A fin juin 2022, 1739 marchés ont été approuvés contre 1292 à la même période en 2021, soit une hausse de 34,6%. Le montant des marchés approuvés à fin juin 2022, s'élève à 393,4 milliards de FCFA contre 333,6 milliards de FCFA à fin juin 2021, soit une hausse de 17,9%.

Les procédures concurrentielles, regroupant les appels d'offres ouverts et les appels d'offres restreints, représentent 72,3% du montant des marchés approuvés à fin juin 2022, contre 70,4% à fin juin 2021, soit une hausse de 1,9 point.

Les procédures non concurrentielles (gré à gré, avenants, conventions et lettres de commande valant marchés), quant à elles, représentent 25,3% du montant des marchés approuvés à fin juin 2022, contre 27,1% à fin juin 2021, soit une baisse de 1,8 point. En ce qui concerne spécifiquement les marchés de gré à gré, ils représentent 8,4% du montant des marchés approuvés à fin juin 2022 contre 7,2% à fin juin 2021, soit une hausse de 1,2 point. La hausse en valeur de 9,1 milliards FCFA des marchés de gré à gré s'explique principalement par la prise en charge des dépenses urgentes liées à l'achat et aux installations de scanners pour l'optimisation des recettes douanières, à la réhabilitation des lacs de Yamoussoukro et à la réalisation de certains projets cofinancés.

La part des marchés attribués aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) est passée de 36,3% à fin juin 2021 à 35,7% à fin juin 2022, soit une baisse de 0,6 point. Ce taux de participation des PME à la commande publique reste supérieur au seuil minimal réglementaire de 30%.

2. Délais de passation des marchés publics

Le délai moyen de passation des marchés est resté stable avec 94 jours à fin juin 2022 contre 93,9 jours à fin juin 2021.

De façon détaillée, les délais moyens d'exécution des principales phases de passation des marchés se présentent comme suit :

- le délai des travaux des Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) est passé de 10,6 jours à fin juin 2021 à 9,8 jours à fin juin 2022, soit une baisse de 0,8 jour ;
- le délai de demande d'avis de non-objection est passé de 6,6 jours à fin juin 2021 à 5,4 jours à fin juin 2022, soit une baisse de 1,2 jour ;
- le délai de signature de l'attributaire du marché est passé de 13,7 jours à fin juin 2021 à 13,1 jours à fin juin 2022, soit une baisse de 0,6 jour.

Quelques évolutions moins favorables ont été relevées. Elles concernent notamment le délai de traitement des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) qui est passé de 7,7 jours à 8,4 jours, le délai de traitement des demandes d'avis de non-objection, qui est passé de 6,3 jours à 7,1 jours, le délai de signature de l'autorité contractante et numérotation, qui est passé de 3,2 jours à 7,2 jours et le délai d'approbation qui est passé de 8,4 jours à 8,8 jours.



La hausse de ces délais est due au temps de vérification des pièces produites par les candidats dans le traitement de certains dossiers complexes et au retard dans la transmission d'informations complémentaires aux dossiers d'approbation par les autorités contractantes.

3. Concentration des marchés publics

Le degré de concentration des marchés publics est calculé suivant l'indice d'Herfindahl-Hirschman dont la valeur oscille entre 0 (distribution égalitaire) et 1 (concentration sur une entreprise).

Cet indice se situe à 0,011 à fin juin 2022 contre 0,010 à fin 2021. Ce chiffre reste bas et témoigne d'une faible concentration des marchés publics autour d'une entreprise en Côte d'Ivoire.

4. Mesures d'amélioration de l'efficacité de la commande publique

Dans le cadre de l'amélioration du système des marchés publics, la première phase de l'applicatif de gestion dématérialisée de la passation des marchés publics (SIGOMAP) a été mise en exploitation en mars 2021. Cet applicatif permet le traitement de toutes les étapes des échanges entre les acteurs de l'Administration, qui aboutissent à la délivrance en ligne des avis de non-objection de la Direction Générale des Marchés Publics. Le développement de la phase 2 du SIGOMAP est en cours et sa mise en exploitation est prévue pour la fin de l'année 2022. Cette phase permettra d'intégrer toutes les procédures des marchés publics, y compris l'intervention des opérateurs économiques, notamment l'achat des Dossiers d'Appels d'Offres, la soumission électronique des offres et la contractualisation, mais également la régulation des marchés publics.

S'agissant du dispositif légal et réglementaire des marchés publics, il a été renforcé par l'adoption, les 15 et 22 décembre 2021 en Conseil des Ministres, de sept (7) décrets d'application du Code des Marchés publics. En particulier, le décret fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des marchés publics introduit principalement les innovations suivantes :

- institution d'une Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les dépenses relatives aux natures économiques dont les crédits budgétaires sont inférieurs à 10 000 000 de francs CFA ;
- suppression du Comité de sélection dans les Procédures Simplifiées de demande de Cotation (PSC) qui concernent désormais les dépenses relatives aux natures économiques dont les crédits budgétaires sont supérieurs à 10 000 000 FCFA et inférieurs à 30 000 000 FCFA ;
- réduction du seuil de recours à la Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL), le seuil plafond pour le recours à la PSL est ramené à 50 000 000 de francs CFA en lieu et place de 60 000 000 de francs CFA ;
- réduction du seuil de recours à la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO), le seuil plancher pour le recours à la PSO est ramené à 50 000 000 de francs CFA en lieu et place de 60 000 000 de francs CFA ;
- institution du quitus de non redevance de régulation comme une pièce de recevabilité des offres dans le cadre de la PSL et de la PSO.

Telle est l'économie de la présente Communication soumise à l'approbation du Conseil.

**Le Ministre du Budget
et du Portefeuille de l'Etat**



Moussa SANOGO



ANNEXES

Tableau 1 : Répartition des marchés approuvés par mode de passation à fin juin 2020, 2021 et 2022

MODE	juin -2020				juin -2021				juin -2022			
	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	%	NB	%	MONTANT (FCFA)	
PROCEDURES CLASSIQUES	1 254	79,9	586 314 121 193	98,6	983	76,1	325 295 852 072	97,5	1 370	78,7	384 153 337 696	9
Appel d'offres ouvert	406	25,9	217 847 558 559	36,6	391	30,3	196 603 332 509	58,9	512	29,4	168 119 514 184	4
Appel d'offres restreint	467	29,7	242 578 221 193	40,8	160	12,4	38 334 771 310	11,5	214	12,3	116 398 334 827	2
Sous total procédures concurrentielles	873	55,6	460 425 779 752	77,4	551	42,6	234 938 103 819	70,4	726	41,7	284 517 849 011	7
Marchés de Gré à gré	121	7,7	63 494 876 569	10,7	55	4,3	23 920 166 063	7,2	54	3,1	33 058 297 152	8
Avenants	96	6,1	26 433 123 048	4,4	53	4,1	16 021 774 024	4,8	96	5,5	7 437 592 778	1
Conventions	25	1,6	25 706 712 443	4,3	69	5,3	27 971 883 738	8,4	128	7,4	25 208 920 273	6
Lettres de commande valant marchés	139	8,9	10 253 629 381	1,7	255	19,7	22 443 924 428	6,7	366	21,0	33 930 678 482	8
Sous total procédures non concurrentielles	381	24,3	125 888 341 441	21,2	432	33,4	90 357 748 253	27,1	644	37,0	99 635 488 685	2
PROCEDURES SIMPLIFIEES	316	20,1	8 216 392 556	1,4	309	23,9	8 292 097 989	2,5	369	21,3	9 300 623 893	2
Procédures simplifiées à compétition limitée	218	13,9	5 167 351 208	0,9	202	15,6	5 173 349 982	1,6	227	13,1	5 061 679 186	1
Procédures simplifiées à compétition ouverte	98	6,2	3 049 041 348	0,5	107	8,3	3 118 748 007	0,9	142	8,2	4 238 944 707	1
TOTAL	1 570	100	594 530 513 749	100	1292	100	333 587 950 061	100	1 739	100	393 453 961 589	1

Source : DGMP

Tableau 2 : Part des marchés approuvés par catégorie d'entreprises à fin juin 2021 et 2022

CATEGORIES D'ENTREPRISES	Fin juin 2021						Fin juin 2022					
	Entreprises		Marchés				Entreprises		Marchés			
	Nbre	%	Nbre	%	Montant	%	Nbre	%	Nbre	%	Montant	%
Petites et moyennes Entreprises	452	82,9	875	67,7	120 952 428 977	36,3	474	73,3	1 103	63,4	140 531 036 738	35,7
Autres entreprises	93	17,1	417	32,3	212 635 521 084	63,7	173	26,7	636	36,6	252 922 924 851	64,3
TOTAL	545	100	1292	100	333 587 950 061	100	647	100	1 739	100	393 453 961 589	100

Source : DGMP

Tableau 3 : Délais de passation des marchés publics à fin juin 2022

Étapes	Délais réglementaires (en jours)	Délais de référence (en jours)	Délais moyens (en jours)	
			2021	2022
Traitement des dossiers d'appel d'offres (DAO)	13	11	7,7	8,4
Publication ou programmation des avis d'appel d'offres	30	30	24,4	21,2
Travaux de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres	15	8	10,6	9,8
Demande d'avis de non objection	3	3	6,6	5,4
Traitement de la demande d'avis de non objection par la DMP	10	5	6,3	7,1
Notification d'attribution et invitation à signer le projet de marché	3	3	3	3
Publication des résultats et délais de recours	7	10	7	7
Signature de l'attributaire du marché	3	3	13,7	13,1
Signature de l'autorité contractante et numérotation	3	5	3,2	7,2
Approbation du marché	24	7	8,4	8,8
Notification de l'approbation du marché	3	3	3,0	3,0
Délai global moyen de passation de marchés	114	88	93,9	94,0

Source : DGMP